



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MOSCOU

Le Consulat général de France à Moscou vous invite à participer à un cycle de 3 sessions d'échange autour de questions juridiques essentielles pouvant se poser dans votre vie quotidienne entre la France et la Russie. Avocats, juristes et experts, français et francophones, exerçant à Moscou vous exposeront les problématiques et points primordiaux à retenir :

- en droit de la famille (le 4 octobre 2017),
- en droit fiscal et droit patrimonial (le 15 novembre 2017)
- et en droit du séjour en Russie (le 31 janvier 2018).

Ils seront également à votre disposition pour répondre sous un angle pratique à toutes vos questions.

1^{ère} SESSION

QUESTIONS RELATIVES AU DROIT DE LA FAMILLE POUR LES FRANÇAIS EN RUSSIE

MERCREDI 4 OCTOBRE 2017

Ambassade de France – Salon d'honneur

**Inscription préalable obligatoire à invitation.moscou-fslt@diplomatie.gouv.fr
en précisant votre nom, votre prénom et votre n° de téléphone**

18h00 – 18h15 : ACCUEIL PAR M. MARC SEDILLE, CONSUL GENERAL DE FRANCE

18h15 – 18h30 : PROPOS INTRODUCTIFS

18h30 – 19h00 : INTERVENTION DE Me JULIE LOSSON

Avocate au Barreau de Paris (2007)

Associée du Cabinet « VILLARD CORNEC » à Moscou

Certifiée par le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie en tant qu'avocate étrangère exerçant en Russie (2014)

Avocat-Conseil du Consulat de France à Moscou

Médaille du mérite de la Chambre Fédérale des Avocats de la Fédération de Russie pour la protection des droits et libertés du citoyen

19h00 – 19h30 : INTERVENTION DE Me TATIANA RAKOVSKAIA

Avocate au Barreau de Moscou

Diplômée de l'Université d'Etat Lomonossov de Moscou, de l'ESSEC à Paris et de l'Institut des Droits de l'Homme René Cassin à Strasbourg

Médaille du mérite de la Chambre Fédérale des Avocats de la Fédération de Russie pour la protection des droits et libertés du citoyen

19h30 – 20h30 : QUESTIONS DU PUBLIC (Modérateur : Consul général)

Les questions que l'on se pose :

Je suis français(e) et j'envisage de me marier avec un(e) russe et de vivre en Russie – ou en dehors de la Russie suite à notre mariage, ai-je intérêt à conclure un contrat de mariage ?

Quelles sont les lois qui peuvent être choisies ?

L'option émise lors de la célébration du mariage à l'étranger est-elle valable en France ?

Si le mariage est célébré à l'étranger, faut-il procéder à des formalités particulières ?

J'envisage de signer un contrat de mariage, pour quel régime matrimonial opter ?

Comment éviter un changement automatique de régime matrimonial ?

Quel est l'intérêt de conclure un PACS à l'étranger ?

Je suis français(e) et marié(e) avec un(e) russe, notre couple va mal, dois-je saisir le juge français ou le juge russe pour statuer sur notre divorce ?

Les époux peuvent-ils choisir la loi applicable à leur divorce ? Sous quelle forme ?

À défaut, quelle sera la loi applicable au divorce ?

Quels seront les effets en France d'un jugement prononcé à l'étranger ?

Comment procéder à l'exécution de la décision sur les biens en France ?

Nous avons vécu en Russie cinq ans, y avons acquis un bien immobilier, sommes revenus en France, notre divorce est en cours et il faut partager le bien immobilier situé à Moscou, quelles options s'offrent à nous ?

Le juge russe peut-il être amené à statuer sur le sort de nos enfants résidant en Russie ?

Nous sommes un couple de français, vivons en Russie, notre couple va mal et madame menace de repartir en France avec les enfants, que puis-je faire ?

Je suis français, vis et travaille en France et je ne vois plus mon enfant que ma femme ou ex-femme russe a emmené avec elle en Russie il y a un an. Quel juge saisir pour voir ordonner le retour de mon enfant en France ?